**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018**

L’an deux mille dix-huit le Dix-sept Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – MENIAUD Aline - PALIX Dominique – PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine – Mrs FEROUSSIER Jean-Michel – PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BROET Sarah – PALAORO Andréa - Mrs BASTIDE Alain - DAGORN Jean-Luc – MAURY Thierry

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr PETERMANN Frédéric

**ORDRE DU JOUR** :

* Rapport Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
* Rapport annuel Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Service public d’élimination des déchets ménagers, service public d’assainissement non collectif,
* Retrait du Syndicat Mixte du Pays de l’Ardèche Méridionale,
* Cession de terrain les Bouyons,
* Questions diverses.

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Rapport Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** :

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée par délibération de l’EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017.

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette instance est en charge de l’analyse des charges transférées entre l’EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 10 septembre 2018 et l’approbation à l’unanimité du rapport d’évaluation des charges à transférer au titre de l’année 2018 de la commune de Cruas dans le cadre de l’élargissement de la compétence Jeunesse ainsi que des communes d’Alba la Romaine, Aubignas, le Teil, Saint-Thomé et Valvignières dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des inondations au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

APPROUVE le rapport d’évaluation 2018 de la CLECT annexé

PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que pour notre commune l’attribution de compensation pour 2018 reste identique à celle de 2017 soit 222073 Euros.

**Rapport annuel Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d’activités de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2017, approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 septembre 2018.

Les membres présents : PRENNENT acte du rapport d’activité de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2017, NOTENT que le document est disponible en Mairie pour consultation ou sur le site de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Rapport annuel service public d’élimination des déchets ménagers de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service déchets de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2017, approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 septembre 2018.

Les membres présents : PRENNENT acte du rapport annuel du service déchets de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2017, NOTENT que le document est disponible en Mairie pour consultation ou sur le site de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Rapport annuel service public d’assainissement non collectif de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron :** Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service pour l’assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2017, approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 septembre 2018.

Les membres présents : PRENNENT acte du rapport annuel du service pour l’assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2017, NOTENT que le document est disponible en Mairie pour consultation ou sur le site de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Retrait du Syndicat Mixte du Pays de l’Ardèche Méridionale** : Madame le Maire indique que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron issue au 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie adhère au Syndicat Mixte du Pays de l’Ardèche Méridionale.

Elle précise que la fin du contrat de développement durable de l’Ardèche Méridionale porté par le Syndicat et le fait que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en marge du périmètre du SYMPAM n’adhère pas au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l’Ardèche Méridionale ont amené le bureau communautaire à s’interroger sur le maintien de l’adhésion de la Communauté de Communes au SYMPAM avec aujourd’hui de moins en moins d’interrelation sur les actions portées par celui-ci en dehors du réseau des pépinières d’entreprises et la gestion de la pépinière d’entreprises « Le Faisceau Sud » de le Teil.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cotisation au Syndicat pour l’année 2018 s’élève à environ 84 000 € pour la Communauté de Communes et se décline comme suit :

* 69 883 € de participation au Budget Principal,
* 8 552 € de participation au Budget Annexe de la Pépinière d’Entreprises l’Espélidou,
* 5 581 € de participation au Budget Annexe de la Pépinière d’Entreprises Le Faisceau Sud,

Elle précise qu’en date du 13 mars 2018 une rencontre a été organisée avec les représentants du SYMPAM afin de leur faire part des réflexions en cours à l’échelle de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron portant sur le retrait du SYMPAM.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait du SYMPAM ; la procédure prévue par l’article L.5211-19 du Code Général des Collectivité Territoriales sera ainsi mise en œuvre et les Communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron devront se prononcer à la majorité qualifiée. L’accord du Comité Syndical du SYMPAM est également requis ; en cas d’accord il est rappelé que la décision de retrait sera prise par le Préfet de l’Ardèche en vertu de l’alinéa 4 de l’article L.5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront réglées conformément à l’article L.5211-25-1 du CGCT.

Le Président doit également être mandaté en cas d’accord d’engager une discussion avec le SYMPAM concernant les conditions financières du retrait. Il est rappelé qu’en cas d’accord sur le retrait, mais de désaccord sur les conditions financières, celles-ci sont arrêtées par les représentants de l’Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité décide

DU RETRAIT de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat Mixte du Pays de l’Ardèche Méridionale,

DE SOLLICITER le Président du SYMPAM pour qu’il saisisse le Comité Syndical sur le retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,

DE MANDATER le Président à l’effet d’engager toute discussion et négociation avec le SYMPAM sur les conditions financières de sortie, de prendre acte qu’il sera reconsulté sur ces conditions financières à l’issue des négociations ou au vu d’une délibération du Comité Syndical du SYMPAM.

DE MANDATER le Président à l’effet de constituer toute commission ad hoc par arrêté, en vie des négociations éventuelles.

DE CONSULTER les collectivités membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron sur ce retrait, dans les conditions prévues par le CGCT, rappelant que la délibération de chaque commune membre doit intervenir dans un délai de trois mois de la notification de la présente délibération, sauf à être réputée défavorable passé ce délai.

DE PRENDRE ACTE de ce qu’à défaut d’accord entre la Communauté de Commune et le SYMPAM sur les conditions financières de sortie, le Préfet disposera d’un délai de six mois à compter de sa saisine après la décision de retrait pour fixer les conditions financières.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Cession de terrain Les Bouyons** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la désaffection du chemin rural des Bouyons aux Bayles par délibération en date du 21 décembre 2011. Il avait été proposé à l’époque aux propriétaires riverains qui le souhaitaient, d’acquérir les surfaces désaffectées.

Un délaissé de 2ares41 a été intégré dans le domaine privé de la commune. Monsieur DOUTTE Didier souhaite acquérir cette superficie.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité, DECIDE que cette cession se fera à titre gratuit et que les frais d’acte notarié et de géomètre seront à la charge exclusive de Monsieur DOUTTE Didier.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Travaux voirie** : les travaux de la Rue du Creusansson ont été réalisés et la signalisation a été mise en place par le lotisseur, cette rue est en sens unique (entrée route du Temple, sortie

route de Brune, le platane situé à la sortie sera élagué pour une meilleure visibilité). Les travaux de la route du Temple ont été réalisés dans la continuité. Un signalement sera mis en place sur le bas-côté pour laisser l’herbe repousser. Par ailleurs, la ligne blanche du Stop des Hauts de Payre sera refaite ; il a été signalé que les véhicules ne le marquaient pas toujours.

**Grille les Hauts de Payre** : elle va être réparée par la collectivité et la facture sera adressée à l’entreprise.

**Trottoir RD 422** : la continuité du trottoir de l’entrée des Jardins de Vincent jusqu’à la cour située sous la Mairie va être entreprise d’ici la fin de l’année. Les propriétaires riverains seront invités à tailler les haies qui bordent le fossé actuel pour faciliter le travail. Un constat d’huissier

sera effectué avant les travaux pour éviter tout malentendu.

**Travaux place Le Côteau** : les travaux sont plus complexes que prévus et nécessitent une réflexion plus approfondie, en ce qui concerne l’éclairage public il va être positionné très vite au centre de la place. Quant aux eaux pluviales elles seront canalisées en amont avec un reprofilage sur la route de Chomérac Sous Chazettes.

**Passage de camions sur le chemin rural des Mathieux à la Voie Communale N° 1 des Grads** : le Gaec Ferme du plateau des soies du Pouzin doit emprunter cette piste pour les livraisons car l’accès par Le Pouzin n’est toujours pas possible malgré les travaux entrepris par la municipalité. Une rencontre avec les Maires de Rompon, St Julien en St Alban, Le Pouzin et St Symphorien sous Chomérac est programmée, le Conseil Municipal souhaite rester ferme sur une participation pour l’entretien de ce chemin et demande à Madame le Maire de négocier en ce sens.

**Brigade verte** : une équipe d’Envibat travaille actuellement sur notre commune, des fossés sont nettoyés de la VC N° 1 des Grads aux gleyziers et vers Payre, sur la route des Goules, du lotissement Les Jardins de Vincent à Chazettes et sous le nouveau réfectoire. Ils réalisent un excellent travail.

**Travaux salle des fêtes** : le chantier d’isolation de la salle des fêtes a débuté et se poursuivra encore jusqu’au 22 Novembre, beaucoup de questionnement et d’énergie déployés sur ce dossier. Les luminaires ont été changés et un vidéo projecteur sera installé. Le plafond sera blanc et la couleur des murs reste à déterminer.

**Ordures Ménagères** : projet de colonnes semi enterrés : le point de regroupement envisagé au carrefour de la route de Chomérac et du chemin des Gréoux et de la route des Goules est à revoir (superficie à acquérir, sécurité des véhicules qui vont s’arrêter, plateforme

pour les camions qui viennent vider).

**Assainissement Brune** : Madame le Maire rappelle la demande de travaux complémentaires suite à la casse d’une canalisation d’eaux usées. Le service juridique de l’Association des Maires de l’Ardèche a apporté une réponse qui nous conforte dans la décision première de ne pas prendre en charge ces travaux.

**Assainissement et eaux pluviales Les Grads** : un nouveau dossier très complet récapitulant les diverses solutions sera envoyé aux élus, une nouvelle réunion avec les partenaires financiers va être organisée ainsi qu’une rencontre avec la commune de St Lager Bressac.

**Maison d’assistantes maternelles** : il sera proposé la gratuité du loyer pendant 1an, la prise en charge de l’eau de l’électricité et du gaz restant à la charge de la MAM ainsi que l’assurance du local.

**Restauration Collective** : un état des lieux de la restauration collective et du portage de repas sur les 15 communes de la Communauté Ardèche Rhône Coiron a été réalisé. La compétence à l’échelle du territoire de la Communauté de Communes ne sera pas prise à compter du 1er Janvier 2019, des délais supplémentaires sont nécessaires pour mener à bien cette réflexion.

**Plans mercredis** : une réunion a été organisée avec les maires des communes de St Lager Bressac, St Vincent de Barrés et St Bauzile, ils ne souhaitent pas mettre en place ce type d’accueil pour les mercredis. Il a été proposé au cours de cette réunion une réflexion sur la possibilité d’intégrer le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

**Fleurissement paysage et cadre de vie** : le 26 Juin le comité technique a visité notre commune un compte rendu a été fait avec de bons conseils d’aménagement des espaces publics.

**ADN** : un rendu d’étude réalisée pour la fibre optique sera donné le 15 Novembre prochain au service d’ADN avec un peu d’avance sur le calendrier.

**Analyses eau** : suite au dernier conseil municipal les analyses concernant la dureté de l’eau ont été fournies par le Syndicat des Eaux, elles sont à disposition en Mairie.

**Commission citoyenne** : des contacts seront pris avec des personnes intéressées pour intégrer cette commission de manière ponctuelle pour des projets spécifiques (aménagement espaces verts, décorations de noël, ateliers divers en fonction des compétences de chacun).

**Championnat du monde danses latines** : Quentin et Manon ZASIO ont fini 28éme sur 72 couples, le Conseil Municipal leur adresse des sincères félicitations.

**Dates à retenir** :

Programme Local d’Habitat : Jeudi 25 Octobre à 17 H 30 en Mairie (un questionnaire est remis aux élus)

Plan Communal de Sauvegarde : Mardi 06 Novembre à 18 H en Mairie

Cérémonie du 11 Novembre : Dimanche 11 Novembre à 11 H 30 devant monument aux morts

Symphonim : Assemblée Générale Vendredi 16 Novembre Salle des Hauts de Payre

Commission Œuvres Sociales : Mercredi 21 Novembre à 17 H 30 en Mairie (à la place du 28 Novembre)

Commission d’attribution des subventions : Mercredi 28 Novembre à 17 H en Mairie

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 28 Novembre à 18 H en Mairie

Repas personnes âgées : le Dimanche 09 Décembre à partir de 12 H salle Jean Marius

(les conseillers municipaux sont invités moyennant une participation de 30 Euros pour le repas)

Repas fin d’année personnel communal : le Mercredi 19 Décembre à 19 H dans le réfectoire.

Repas Noël des enfants : le Jeudi 20 Décembre à 12 H dans le réfectoire

Vœux du Maire : Vendredi 18 Janvier 2019 à partir de 18 H 30 (à la place du 11 Janvier).

Séance levée à 21 Heures 30

Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 19 Octobre 2018,

Madame le Maire,